



*Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)*

**SESSION ORDINAIRE  
DU MARDI 16 AOÛT 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le seize août à dix-huit heures zéro minute,**  
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Étaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent excusé : F. REINE, S. LAGRANGE

Bon pour pouvoir : F. REINE donne pouvoir à C. REMENANT, S. LAGRANGE donne pouvoir à V. SCHAAP.

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

**LA SÉANCE**

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 09 juin 2022  
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.  
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

**Délibérations :**

- 1) Emprunt acquisition du bien 4 rue de l'Eglise (et travaux ?)  
*Stratégie demande de subvention (CRST (Région) ; Département ; DETR)*
- 2) Restaurant scolaire : tarifs repas 2022-2023
- 3) Contrôle assainissement non collectif
- 4) Fibre optique : enfouissement ligne la Perreuse
- 5) Location Maison de la Fontaine : tarifs 2023

**1 – Emprunt – Acquisition du bien sis 4 rue de l'Eglise, par droit de préemption**

*Délibération n°1167-08-2022*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif voté le 11/04/2022 par délibération n°1159-04-2022,  
Considérant que par sa délibération n°1164-06-2022 du 09 juin 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'acquisition du bien sis 4 rue de l'Eglise par droit de préemption.

- . Le montant de cette acquisition s'élève à 93 000 € + 2500 € de frais de notaire, soit 95500 €.
- Des travaux sont à prévoir (toiture, réhabilitation) pour un coût approximatif de 104 500 €
- . Le montant total des subventions demandées n'est pas encore connu,
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** de souscrire un emprunt de 95500€ dans un premier temps nécessaire pour équilibrer les frais d'acquisition, et d'attendre de connaître plus précisément les frais de travaux avant de souscrire un deuxième emprunt.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt de 95500€ à taux fixe sur 25 ans, avec les établissements bancaires, et signer l'offre la plus avantageuse.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **2 – Restaurant scolaire : tarifs 2022-2023**

*Délibération n°1168-08-2022*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant la réglementation antérieure (décret 2000-672 du 19/07/2000) sur la fixation des prix de la restauration scolaire. Désormais aucun taux maximum d'augmentation ne sera défini annuellement.

Vu le contrat de fournitures de repas conclu avec CONVIVIO et la hausse des prix,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, VOTE le prix du repas pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- Repas enfant 3.80 €
- Repas adulte 4.80 €

## **3 – Assainissement collectif – contrôle conformité**

*Délibération n°1169-06-2022*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : OBLIGATION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE CONFORMITE DE RACCORDEMENT LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

Madame le Maire informe qu'actuellement, lors de transactions immobilières, il n'est pas exigé d'attestation de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

RAPPELLE également que le service technique de la commune n'est pas en capacité de procéder aux vérifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.1331-4 du code de la santé publique

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE, qu'à compter du 1er septembre 2022, pour chaque transaction de bien immobilier situé dans le périmètre de l'assainissement collectif, le vendeur devra faire procéder à un contrôle de

raccordement de son bien réseau public de tout-à-l'égout par une entreprise spécialisée et fournir à l'acheteur, un certificat de conformité.

Si le diagnostic est conforme : il sera annexé à l'acte de vente de l'immeuble.

Si le diagnostic est non conforme : il sera non seulement annexé à l'acte de vente mais les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai d'un an à compter du présent diagnostic.

Une copie du certificat devra également être fournie à la mairie.

#### **4) Fibre optique – enfouissement réseau Bois de la Perreuse**

Madame le Maire rappelle le dernier courrier adressé le 31 mars 2022, où le Département confirmait le soutien apporté, ainsi que par son délégataire Loiret Fibre, au financement du surcoût (fixé à 38€/ml) pour la construction de génie civil nécessaire au déploiement de la fibre en cas de refus d'implantation de nouveaux poteaux.

Il est confirmé que ce plan de financement prévoit bien une participation du département à hauteur de 40% et du délégataire Loiret Fibre à hauteur de 45% du montant total des travaux.

Le reste à charge pour la commune serait quant à lui de 15% (soit 5.70 €/ml)

Le versement de la participation communale peut être étalé sur 5 années, avec un premier appel de fond en 2023, ceci afin de donner le temps de procéder au recensement de nos choix et d'adapter nos budgets en conséquence.

Il est maintenant nécessaire de se positionner sur le secteur de la mare des Tilleuls au lotissement du bois de la Perreuse.

Après délibération, à 8 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de privilégier l'enfouissement du réseau sur le secteur situé entre la mare des tilleuls et le lotissement du bois de la Perreuse

#### **5) Tarifs communaux (salles)**

Le Conseil municipal a discuté **sans statuer** sur de nouveaux tarifs pour 2023, à savoir :

##### **1) Maison des Associations :**

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes

Tarifs habitants de la commune : 120.00 € (vaisselle comprise) + **40€ option ménage**

Tarifs habitants hors commune : 150.00 € (vaisselle comprise) + **40€ option ménage**

Entreprises (en semaine uniquement) : 25 €/personne à **revoir**

Chèque de caution : 500.00 €

Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux

Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.

La salle sera louée pour le week-end.

##### **2) Salle à vocation scolaire et culturelle (Maison de la Fontaine) :**

Tarifs 2023 :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
--	------------------------	-----------------------	---------

Résidents	100 €	<del>300 €</del> 350 €	1000 €
Vaisselle	/	50 € 60€	
Non Résidents	100 €	<del>400 €</del> 450€	1000 €
Vaisselle	/	50 € 60€	
Forfait « Ménage »	<del>60.00 €</del> 80€		100 €
Associations Communales	<b>2 locations gratuites par an</b> <b>Puis tarif 'Résident'</b> <b>Sauf option « ménage » payante si souhaitée.</b>		

Associations extérieures	<b>Tarifs :</b> <b>100.00 € la-journée</b>		
En semaine uniquement			
Entreprises	<b>25 € par personne à revoir</b>		
En semaine uniquement	<b>En fonction des besoins et/ou du nombre salle Maison des Associations ou Maison de la Fontaine</b>		

Le Conseil Municipal fixe le prix de la caution à 1000.00 €.

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

Mme Remenant propose de faire un flyer pour faire une publicité des salles à louer auprès des entreprises et associations, afin de maximiser les locations.

## AFFAIRES DIVERSES

- **Affaires diverses** (Rentrée scolaire ; renouvellement du contrat OSIS (STEP et cantine) ; offre fibre orange ; comice agricole...)

### 1/AD – Aménagement du Bourg : projets & subventions

Madame le Maire informe qu'une réunion de travail sera organisée afin de se positionner sur les choix des projets en cours, et d'établir les demandes de subventions.

### 2/ AD – Finances de la Commune

Une analyse financière pour restitution au Conseil a été demandée auprès de centre de gestion, comme il a été fait l'année dernière. M. Baumont étant indisponible pour plusieurs semaines, celui-ci sera fait dès que possible.

Les dotations et la redevance des mines, toutes deux principales recettes de notre commune, diminuent chaque année. Mme le Maire expose donc l'urgence d'un plan de réduction des charges courantes, et recherche de recettes nouvelles pour la Commune.

### **3/AD – Rentrée scolaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022, il est prévu 53 enfants (24 CM1 et 29 CM2).

Mme Beets nous a fait part de son départ de l'école, la direction serait reprise par R. Bouchard (enseignant CM1).

### **4/ AD – Assainissement – contrat de service**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le contrat relatif au nettoyage annuel des bacs à graisse de la STEP et du restaurant scolaire a été renouvelé auprès d'OSIS-SUEZ.

### **5/ AD – Offre fibre ORANGE**

Suite à l'éligibilité à la fibre, des consultations seront faites auprès des opérateurs pour passer la mairie à la fibre et renégocier l'ensemble des contrats. Un point sera fait en conseil dès que les offres seront remises.

### **6/AD – Comice agricole**

Le comice agricole a lieu les 27 et 28 août.

Mme le Maire propose d'offrir un café aux bénévoles lors du départ du char de la Commune, et de permettre ainsi aux Saint Firminoises d'apprécier le travail effectué.

### **7/AD – Montage de la bâche de la serre :**

RDV fixé au 30 août à 18h00

### **8/AD – Maison en état d'abandon :**

Suite à la chute d'une partie de la grange située en haut de la rue de l'Ancien Presbytère dans la propriété de l'ancien café, Madame le Maire informe qu'elle a émis un arrêté de péril imminent pour demander au propriétaire de faire tomber le reste de la grange, enlever les gravats gênants afin de sécuriser la zone.

### **9/AD- Répar Café :**

Suite au succès des derniers rendez-vous avec le Répar Café, le conseil leur fait une demande pour revenir 1 fois en janvier ou février, et 1 fois en octobre 2023.

### **10/ AD- Rencontre avec notre député Thomas Ménagé :**

M. Ménagé a émis le souhait de rencontrer les élus. Un rendez-vous sera proposé en soir en septembre.

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 00 heures.*

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,



**Rappel des Membres présents CM du 16/08/2022 :**

**Signatures :**

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien Excusé	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien Excusé	REMENANT Christine 
LEBAILLY Philippe			